

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A067-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A067

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - SIG - Approbation d'une convention pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_01

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : SIG – Approbation d'une convention pour la mise à jour du Référentiel à Grande Échelle sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une démarche départementale de mutualisation des données géographiques, le Bureau communautaire du 7 mars 2013 (délibération n°2013_B082) avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une orthophotographie aérienne des territoires des EPCI des Bouches-du-Rhône. La participation de la Communauté du Pays d'Aix était alors estimée à la somme de 142.056 € TTC.

A la même époque, l'IGN sollicitait le Département des Bouches-du-Rhône et certains des partenaires pour participer au financement de son programme national de service public dont l'objectif, dans les Bouches-du-Rhône était de mettre à jour le référentiel orthophotographique à grande échelle sur le territoire départemental.

L'orthophotographie est une base de données géographiques, dont l'élaboration résulte de l'assemblage de photographies aériennes numériques géoréférencées et corrigées par une description détaillée du relief.

Le présent rapport expose le nouveau montage juridique et financier souhaité collectivement pour la réalisation de ce projet dont la participation passe de 142.056 € à 29.102 € pour la CPA.

Exposé des motifs :

PARTENARIAT

De par ses obligations de service public, l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) a pour mission de mettre à jour l'ensemble de ses référentiels à grande échelle (RGE). L'orthophotographie est une composante de ce référentiel qui en compte quatre.

Le Département, la Région et les EPCI des Bouches-du-Rhône ont décidé de le mandater afin de réaliser une orthophotographie aérienne et une description numérique du relief. Cette nouvelle configuration permet de diminuer le coût de l'opération qui s'élève désormais à 29.102 € pour la CPA. Le projet de convention présenté dans ce rapport régira le mandat de service public.

En effet, suite à une décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20-12-2011, les collectivités locales peuvent confier à un opérateur économique tel que l'IGN, par le biais d'un mandat, la réalisation d'un service d'intérêt économique général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Aussi, afin de rationaliser les financements publics en matière de production orthophotographique, de diminuer les coûts de l'opération, et de proposer la mise à disposition d'un seul référentiel sur l'ensemble du département, le Département des Bouches-du-Rhône et ses partenaires ont décidé de réorienter leur collaboration.

Pour permettre cette réalisation, la démarche doit s'effectuer avec les douze participants suivants :

- le Département des Bouches-du-Rhône,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole,
- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,
- la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- la Communauté d'agglomération Agglopol Provence,

- le Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues,
- la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance,
- la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles,
- et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN).

Pour mener à bien cette démarche les partenaires devront signer une convention d'obligations de service public définissant :

- Les obligations et les modalités du service public ;
- La composition du groupement ;
- La compensation financière et la répartition de cette dernière entre les partenaires ;
- Les différentes modalités de mise en œuvre.

Le texte de cette convention est joint au présent rapport.

INTÉRÊT DU PROJET

Le référentiel à grande échelle (RGE) produit par l'IGN est composé de plusieurs bases de données géographiques. L'orthophotographie en est une composante. Elle est constituée de photographies aériennes numériques et géoréférencées afin d'être intégrée dans des systèmes d'information géographique.

Elle constitue pour les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une source d'information indispensable pour l'identification d'objets, la mesure de planimétrie, la création de bases de données, ainsi que la mise à jour et le contrôle de données géographiques.

En dehors des besoins spécifiques de chaque collectivité, l'acquisition d'une orthophotographie mutualisée se fait dans un souci d'économie des moyens et de mise à disposition d'un seul référentiel orthophotographique produit par l'IGN.

Par ailleurs, conformément à la démarche de mutualisation des moyens, cette base de données sera mise gratuitement à la disposition des utilisateurs.

Au-delà de ces données, une représentation numérique de terrain, à partir de levés LiDAR, sera réalisée sur l'ensemble du département afin de corriger les images du fait des déformations issues du relief. Ce type de données permet de connaître avec précision l'altitude des lieux (très important également pour l'étude des zones inondables).

PROGRAMME PREVU ET CALENDRIER

- Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolution 15 cm sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône avec un recouvrement standard (65 % longitudinal / 28 % latéral) ;

- Action 2: Réalisation sur les zones urbaines denses de Aix-en-Provence et Aubagne, de prises de vues aériennes de résolution 15 cm, avec un fort recouvrement (70 % longitudinal / 70 % latéral), permettant de limiter le dévers sur les orthophotographies ;
- Action 3 : Constitution d'une base de données de points altimétriques par technologie LiDAR aéroportée, avec une densité de points de 0,8 pt / m² ;
- Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 5 m, destiné au calcul de l'orthophotographie ;
- Action 5 : Calcul d'une orthophotographie de résolution 15 cm, avec un dévers maximum théorique de 30 % (±6 %) pour les zones à recouvrement standard et 15 % (±6 %) pour les zones à fort recouvrement ;
- Action 6 : Expérimentation visant à la réalisation de levés terrestres photographiques et LiDAR pour un minimum de 100 km linéaire de réseau, à partir d'un véhicule de type Stéréopolis, avec traitement des données et intégration dans la solution iTowns. L'étendue de cette expérimentation s'effectuera essentiellement sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Les données brutes géoréférencées (nuages de points et photographies) seront également livrées.

Le programme sera réalisé **au plus tard le 30 juin 2016**.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Livraison de l'orthophotographie express avant le 31 mars 2015 ;
- Livraison de l'orthophotographie définitive avant le 31 décembre 2015 ;
- Accès aux données urbaines du service iTowns, via un site sécurisé, avant le 30 juin 2016.

LE FINANCEMENT

Le coût global de l'opération pour les 12 partenaires est estimé à **686 000 €**. La part de l'IGN s'élève à **467 000 €**, celles du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à respectivement **60 000 €** et **30 000 €**, et la compensation financière des EPCI est de **129 000 €**.

Après application de la clé de répartition calculée selon trois critères pondérés (Superficie, Population, Potentiel fiscal), les engagements financiers des différents EPCI sont les suivants par ordre décroissant :

- Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, 35,6 % : **45 879 €**
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, 22,6 % : **29 102 €**
- Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, 9,8 % : **12 648 €**
- Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence, 9,6 % : **12 381 €**
- Communauté d'agglomération Agglopolice Provence, 7,9 % : **10 234 €**
- Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, 5,7 % : **7 397 €**
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 4,2 % : **5.450 € HT**
- Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance, 2,4 % : **3 145 €**
- Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, 2,1 % : **2 764 €**

INCIDENCE FINANCIÈRE

Le montant estimé de la compensation financière de la Communauté du Pays d'Aix devrait être de **29.102 €** pour toute la durée de l'opération (2015-2016).

S'agissant d'investissements pluriannuels, les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits n° 21229 inscrite au chapitre 204, fonction 020, article 204181 de l'opération 902 (SI transversaux)

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2012_A075 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 relative à l'ouverture des données publiques de la CPA en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2013_B082 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 relative à la création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne des territoires des EPCI des Bouches-du-Rhône ;

VU la Délibération n° 59 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 19 décembre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 25 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2013_B082 du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;
- **VALIDER** le principe de la réalisation mutualisée d'une orthophotographie aérienne du territoire des Bouches-du-Rhône ;
- **ATTRIBUER** au profit de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) une compensation financière de 29.102 € pour la mise à jour du Référentiel à Grande Échelle (RGE) dont l'orthophotographie est l'une des principales composantes ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'obligations de service public à conclure entre la CPA et les autres participants ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à signer la convention dont le projet est joint au rapport ;
- **DECIDER** que l'orthophotographie aérienne du territoire de la CPA pourra être mise à disposition sous Licence Ouverte (IO).

- **DIRE** que la dépense correspondante, soit 29.102 €, s'effectuera dans le cadre de la ligne de crédits n° 21129 inscrite au chapitre 204, fonction 020, article 204181, opération DI902 du budget 2015 qui présente les disponibilités suffisantes;

**Convention d'obligations de service public pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle
sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône**

Entre, d'une part,

Les collectivités territoriales et les intercommunalités suivantes désignées sous le terme de mandataires :

- La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional ;
- Le **Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Président du Conseil général ;
- La **Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole**, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président de la Communauté d'agglomération ;
- Le **Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence**, représenté par Monsieur René RAIMONDI, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle ;
- La **Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette**, représentée par Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance** dite Agglopolo Provence, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays de Martigues**, représentée par Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**, représentée par Madame Sylvia BARTHELEMY, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance**, représentée par Monsieur Bernard REYNES, Président de la Communauté d'agglomération ;
- La **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, représentée par Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de communes.

Et d'autre part,

- **L'Institut national de l'information géographique et forestière**, établissement public de l'État à caractère administratif,

dont le siège est au 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex,

représenté par Monsieur Daniel BURSAUX, directeur général,

ci-après dénommé **IGN**,

et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les « **parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commission européenne, dans sa décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, a précisé les conditions dans lesquelles un mandat de service public pouvait être confié à un opérateur économique.

Il est ainsi possible de confier à un opérateur économique, par le biais d'un mandat, la réalisation d'un service d'intérêt économique général avec pour contrepartie une compensation financière couvrant les charges afférentes aux obligations de services publics supportées.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, d'urbanisme, de déplacements et de transports.

Plus précisément, les compétences des collectivités territoriales et des EPCI, se traduisent par:

- l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, ...
- l'analyse de la consommation et de la protection d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes qui s'inscrit dans le respect des lois Grenelle,
- l'optimisation de la gestion des réseaux et des relations avec les exploitants dans le cadre des déclarations de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
- la mise en œuvre de transports et de mobilités durables : plan de déplacements urbains (PDU), transports en commun, scolaires et interurbains, aménagement et gestion des infrastructures de communication,
- la prise en compte des risques et la gestion par les services de secours : études et interventions, plans de prévention, information et communication...
- l'aménagement numérique du territoire : SCORAN,
- l'information et la communication aux publics dans le cadre des concertations obligatoires.

Par ailleurs, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, a pour mission de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, ainsi que d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable, et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Établissement public sous tutelle du ministre chargé de l'écologie, l'IGN est chargé au titre de sa mission d'intérêt général de constituer et de mettre à jour sur l'ensemble du territoire national un référentiel à grande échelle (RGE®). Ce référentiel, système intégré d'information géographique de précision métrique, donne une image complète, continue, actualisée et lisible du territoire national dans ses aspects physiques et fonciers. Le RGE® est ainsi constitué de quatre composantes correspondant aux éléments orthophotographiques, topographiques, parcellaires et adresses.

Le référentiel orthophotographique constitue pour les collectivités territoriales et les EPCI des Bouches-du-Rhône un élément indispensable pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La réalisation du référentiel à grande échelle sur le territoire des collectivités parties à la présente convention est donc un service d'intérêt économique général qui entre dans le champ d'application de la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011.

Considérant qu'il est donc nécessaire de disposer d'une information géographique fiable et précise, les collectivités territoriales et les EPCI des Bouches-du-Rhône mandatent expressément l'IGN afin de réaliser les missions décrites ci-dessous :

- réalisation d'une orthophotographie aérienne ;
- description du relief ;
- levés urbains terrestres avec intégration dans une interface d'exploitation ;

Dans ce cadre, les Collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

A ce titre, les différents partenaires cités ci-dessus et l'IGN ont décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Aux termes de la présente convention, l'IGN s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions, ci-après désigné « le programme », ayant pour finalité de :

- réaliser des prises de vues aériennes de résolution 15 cm ;
- constituer une base de données de points altimétriques à partir de la technologie LiDAR (light detection and ranging), avec pour objectif l'amélioration de l'orthorectification des prises de vues ;
- calculer une orthophotographie de résolution 15 cm ;
- réaliser des modèles urbains.

Dans ce cadre, les mandataires contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG).

La convention définit :

- les modalités de réalisation du programme par l'IGN,
- les modalités selon lesquelles les collectivités locales apportent leur compensation et leur soutien au programme,
- les droits de propriété attachés à l'exploitation et à la diffusion des données.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

2.1. Emprise territoriale

Le programme porte sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur les communes limitrophes de Pertuis (Vaucluse) et Saint-Zacharie (Var).

2.2. Résultats du programme

Les résultats du programme sont :

- une prise de vues aériennes de résolution moyenne 15 cm ;
- une orthophotographie de résolution 15 cm réalisée à partir de prises de vues aériennes de résolution moyenne 15 cm ;
- une orthophotographie de résolution 50 cm dérivée de l'orthophotographie de résolution 15 cm ;
- un semis de points brut issu du levé LiDAR ;
- un modèle numérique de terrain (MNT) automatique, calculé à partir du levé LiDAR et destiné au calcul de l'orthophotographie ;
- des modèles urbains pour des zones urbaines denses.

2.3. Décomposition des actions réalisées par l'IGN

La production peut être décomposée en actions de la façon suivante :

- Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolution 15 cm sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône avec un recouvrement standard (65 % longitudinal / 28 % latéral) ;
- Action 2 : Réalisation sur les zones urbaines denses de Aix-en-Provence et Aubagne, de prises de vues aériennes de résolution 15 cm, avec un fort recouvrement (70 % longitudinal / 70 % latéral), permettant de limiter le dévers sur les orthophotographies ;
- Action 3 : Constitution d'une base de données de points altimétriques par technologie LiDAR aéroportée, avec une densité de points de 0,8 pt / m² ;
- Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 5 m, destiné au calcul de l'orthophotographie ;
- Action 5 : Calcul d'une orthophotographie de résolution 15 cm, avec un dévers maximum théorique de 30 % (±6 %) pour les zones à recouvrement standard et 15 % (±6 %) pour les zones à fort recouvrement ;
- Action 6 : Expérimentation visant à la réalisation de levés terrestres photographiques et LiDAR pour un minimum de 100 km linéaire de réseau, à partir d'un véhicule de type Stéréopolis, avec traitement des données et intégration dans la solution iTowns. L'étendue de cette expérimentation s'effectuera essentiellement sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Les données brutes géoréférencées (nuages de points et photographies) seront également livrées.

2.4. Calendrier prévisionnel des livraisons

Le programme sera réalisé **au plus tard le 31 juin 2016**.

Le planning prévisionnel des livraisons et contrôles sera le suivant :

- Livraison de l'orthophotographie express avant le 31 mars 2015 ;
- Livraison de l'orthophotographie définitive avant le 31 décembre 2015 ;
- Accès aux données urbaines du service iTowns, via un site sécurisé, avant le 31 juin 2016.

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET MODALITE DE DIFFUSION DES DONNEES

Les résultats du projet appartiendront à l'IGN et aux différents mandataires.

Ces derniers s'engagent à les mettre à disposition de tout utilisateur qui en fera la demande aux conditions de la licence ouverte Etalab. Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

L'IGN pourra les utiliser librement pour ses besoins internes et pour leur intégration dans ses référentiels de données, en particulier le RGE®.

ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE DES MANDATAIRES

4.1. Coût total de l'opération

Le coût total estimé du programme est évalué à **686 000 €**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le budget prévisionnel du programme indique le détail des coûts éligibles à la compensation financière de l'administration et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts complets occasionnés par la mise en œuvre du programme.

4.2. Compensation financière

Les mandataires apportent une compensation financière de **219 000 €** à l'IGN sous réserve du respect par l'IGN des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 8.

4.2.1 Répartition des compensations entre mandataires :

Collectivité	Montant de la compensation
Département des Bouches-du-Rhône	60 000,00 €
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	45 879,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000,00 €
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	29 102,00 €
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	12 648,00 €
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence	12 381,00 €
Communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance	10 234,00 €
Communauté d'agglomération du pays de Martigues	7 397,00 €
Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile	5 450,00 €
Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance	3 145,00 €
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles	2 764,00 €
Total	219 000,00 €

4.2.2 Compensation

La part des dépenses prise en compte au titre de la compensation versée à l'IGN pour les missions réalisées est détaillée dans le budget global du programme (voir annexe 1).

En contrepartie des obligations de service public mises à la charge de l'IGN, les collectivités s'engagent à lui verser la compensation financière définie ci-dessus correspondant à l'indemnisation des sujétions imposées, établie sur la base du budget prévisionnel du programme (annexe 1).

La compensation financière des obligations de service public ne peut pas excéder un montant correspondant à l'incidence financière nette, équivalant à la somme des incidences, positives ou négatives, dues au respect des obligations de service public sur les charges et les recettes.

Les incidences sont évaluées en comparant la situation où l'obligation de service public est remplie avec la situation qui aurait existé si l'obligation n'avait pas été remplie.

Pour ce, l'IGN présente dans l'annexe 1 un budget prévisionnel faisant clairement apparaître les coûts de mise en œuvre des obligations de service public. Il présente les principaux postes et les dépenses prévues en investissement et fonctionnement.

L'IGN ne perçoit aucun bénéfice de la mise en œuvre des obligations de service public qui lui sont confiées.

L'IGN établira des comptes d'exploitation séparés entre les activités relevant du service public et celles relevant du seul secteur concurrentiel qui ne bénéficieront d'aucune compensation financière.

L'IGN devra tenir une comptabilité analytique par obligation de service public exécutée au titre de la présente convention permettant notamment :

- de distinguer les éventuelles activités exercées en complément de celles qui font l'objet du présent contrat ;
- d'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les activités et le fonctionnement de l'IGN hors actions ;
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service objet du contrat.

L'IGN doit préciser les modalités d'affectation des produits et des charges (affectation directe, répartition, clefs de répartition) et expliciter les conditions du passage entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

La comptabilité générale et la comptabilité analytique sont transmises annuellement aux mandataires, dans le cadre du compte financier annuel.

Les parties déclarent que les compensations telles que prévues au titre de la présente convention sont et seront proportionnelles aux obligations de service public mises à la charge de l'IGN.

4.2.3 Surcompensation

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, les compensations versées étant réputées couvrir exclusivement les obligations de service public mises à la charge de l'IGN au titre du présent contrat.

En cas de surcompensation en fin de programme, l'IGN devra rembourser les sommes versées en plus aux mandataires, au prorata des contributions respectives. Chaque collectivité procédera au contrôle des coûts supportés par l'IGN pour la réalisation de ses obligations de service public. Dans l'hypothèse d'une surcompensation chaque collectivité demandera le remboursement de la somme indûment versées qui lui revient.

4.3. Financement de l'IGN

L'IGN finance le solde de **467 000 €** au titre de sa subvention pour charges de service public.

4.4. Modalités de versement de la compensation financière

Les différentes compensations financières seront créditées au compte de l'IGN selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements des mandataires seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN :

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IGN	10071	75000	00001005161	20

Echéancier des versements

L'échéancier des versements est le suivant :

- 60 % à la date de livraison de l'orthophotographie « express » ;

- 40 % à la date d'achèvement du programme et sur présentation des justificatifs des dépenses de l'opération.

ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION – CONTRÔLE

5.1 Suivi et contrôle des mandataires

L'IGN s'engage à fournir, sur demande des collectivités locales les rapports d'exécution provisoires du programme et du suivi des dépenses.

5.1.1 Contrôle technique

Un comité de suivi composé des représentants de l'IGN et des mandataires sera constitué pour la bonne réalisation du programme.

Le comité se réunira au moins une fois par an pendant la durée du mandat. Les mandataires contrôlent à l'issue du projet les données résultant de la mission de SIEG sur la base des résultats du programme décrits à l'article 2.2.

5.1.2 Contrôle financier

Les mandataires contrôlent à l'issue de la convention que leur contribution financière n'excède pas la moitié du coût de la réalisation du programme. Dans le cas contraire, ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente à leur contribution financière respective.

5.2 Evaluation

Les collectivités locales procèdent, conjointement avec l'IGN, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un compte rendu quantitatif et qualitatif de ces actions sera réalisé (voir annexe 2).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution du mandat par l'IGN, les mandataires peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent mandat, diminuer ou suspendre le montant de la compensation, après examen des justificatifs présentés par l'IGN et avoir préalablement entendu ses représentants. Les mandataires en informent l'IGN par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT

7.1. Date d'effet

Le présent mandat prend effet à la date de sa notification à tous les contractants.

7.2. Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée de 2 ans.

7.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent mandat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 : AVENANTS

En cas d'évolution notable des termes du mandat ou de bouleversement de son économie, les parties peuvent d'un commun accord consentir à une révision du présent mandat, sous la forme d'un avenant dont le contenu sera validé par l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Les parties au mandat conviennent de tenter de régler tout différend à l'amiable, préalablement à toute saisine des tribunaux compétents. A cette fin, la partie la plus diligente adressera à l'autre un mémoire précis de réclamation exposant les raisons du litige, son ampleur et ses conséquences.

L'autre partie disposera d'un délai de 2 mois pour adresser sa réponse.

Les parties conviennent alors de se rencontrer dans un délai de 3 mois. En cas d'échec de négociation, à l'issue de ce processus, les parties retrouveront toute latitude d'actions.

Tout différend entre les parties au mandat qui n'aurait pu être réglé de bonne foi à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif dont dépend l'éventuel requérant.

Fait à Marseille en 12 exemplaires,

Date :

Signataire	Signature
Institut National de l'Information Géographique et Forestière	
Région Provence Alpes Côte-d'Azur	
Département des Bouches-du-Rhône	
Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole	
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence	
Communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance	
Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	

Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance	
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles	

ANNEXE 1

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	70 000 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- MEDDE (dotation IGN pour charge de service public)	467 000 €
Locations		-	
Entretien et réparation		- Région(s) :	
Assurance		PACA	30 000 €
Documentation		-Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Bouches-du-Rhône	60 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) :	
Publicité, publication		Cf. art 4.2.1	129 000 €
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	323 500 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	159 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	83 000 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	50 500 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	686 000 €	TOTAL DES PRODUITS	686 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	686 000 €	TOTAL	686 000 €

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Actions (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par action)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
Action 1 : Réalisation d'une prise de vues aériennes départementale de résolutions 15 cm sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône	Constituer une ortho-photographie de résolution 15 cm sur le département	Nb de km ² couverts Résolution moyenne des images Recouvrement des images	5200 km ² 15 cm 65 % longitudinal / 28 % latéral
Action 2: Réalisation sur les zones urbaines denses d'Aix-en-Provence et d'Aubagne, de prises de vues aériennes de résolution 15 cm	Constituer une ortho-photographie de résolution 15 cm sur les zones urbaines	Nb de km ² couverts Résolution moyenne des images Recouvrement des images	240 km ² 15 cm 70 % longitudinal / 70 % latéral
Action 3 : Constitution d'une base de données de points altimétriques par technologie LiDAR aéroportée	Disposer d'un semis de points altimétriques sur le département	Nb de km ² couverts pour MNT Densité de points	5200 km ² 0,8 pt / m ²
Action 4 : Calcul d'un modèle numérique de terrain au pas de 5m sur le département	Utiliser le MNT pour le calcul des orthophotographies	Nb de km ² couverts Pas du MNT	5200 km ² 5m
Action 5 : Calcul d'une ortho-photographie de résolution 15 cm	Réaliser une ortho-photographie de résolution 15 cm sur le département et les zones urbaines	Nb de km ² couverts Dévers maximum hors zones urbaines Dévers maximum en zones urbaines	5200 km ² 30% (+/-6%) 15% (+/-6%)
Action 6 : Expérimentation visant à la réalisation de levés terrestres photographiques et LiDAR	Décrire un milieu urbain dense	Nb de km linéaire	100 km minimum

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - SIG - Approbation d'une convention pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MAI 2015